

Conseil Municipal du 11 mars 2024 Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 18/03/2024 Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID: 031-213105844-20240311-DELIB2024014-DE

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2024-014

Cession à l'euro symbolique de la parcelle L 1681 au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la construction du futur Collège

L'An deux mille vingt-quatre et le lundi 11 mars à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 1^{er} mars 2024.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, Mme Danielle FOLLEROT, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseiller ayant donné pouvoir

Mme Florence DELTORT, a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN

Conseillers absents ou absents excusés

M. Dominique MARIN M. Jérôme NORTIER M. Patrice BRAGAGNOLO Mme Louise MICHARD

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 24 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 04

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée municipale que la Commune a procédé, compte tenu de l'absence totale de réserve foncière de la commune en zone non inondable, à l'acquisition (par acte notarié du 13/11/2008 publié le 05/12/2008 au SPF TIse 2 N°12504 vol 2008P) de terrains destinés notamment à permettre au Département de Haute de Garonne, gestionnaire des établissements scolaires du second degré, afin d'offrir aux familles du canton un nouveau collège. Une délibération a été prise en ce sens en date du 27 octobre 2008.

En effet, la problématique que pose la situation du collège Albert Camus en zone inondable alors qu'en contrepartie le canton de Villemur sur Tarn connaît une croissance démographique importante avec pour corollaire l'accroissement du nombre d'élèves qui fréquentent le collège.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID: 031-213105844-20240311-DELIB2024014-DE

Dans ces conditions, le Département ne peut plus faire face à cet accroissement des effectifs puisque les demandes d'autorisation de construire de nouvelles classes lui sont systématiquement refusées au regard des forts aléas hydrauliques qui couvrent ce secteur.

Ainsi, il conviendrait de construire un nouveau collège dans une zone non inondable de la commune afin de permettre à ce nouvel établissement de se développer au fur et à mesure de la croissance des effectifs jusqu'à atteindre au maximum une capacité d'accueil de 600 élèves.

Aujourd'hui il I s'agit de céder à l'euro symbolique, au Conseil Départemental de Haute-Garonne, la parcelle cadastrée section L, numéro 1681 de 37235 m².

Considérant l'opportunité pour la Commune de Villemur qu'un collège neuf soit reconstruit sur son territoire,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 janvier 2024;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De s'engager à respecter les conditions indiquées dans la présente délibération,
- D'approuver la cession au Département de la Haute-Garonne, au prix de 1€ la parcelle communale de 37 235 m² cadastrées Section L, n°1681
- D'approuver le principe de rétrocession à la Commune, des espaces extérieurs à l'établissement scolaire à l'issue des travaux d'aménagement, afin qu'ils intègrent le Domaine Public Communal;
- D'autoriser le Conseil Départemental de HAUTE-GARONNE ainsi que les prestataires qu'il aura désignés, à disposer du terrain avant la signature de la cession, afin de mener toutes les études préalables nécessaires au projet de collège, notamment les diagnostics géotechniques, diagnostics environnementaux, relevés géomètres et diagnostics archéologiques;
- D'autoriser Monsieur le Président du Département de la Haute Garonne à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou environnementales nécessaires pour la construction du collège;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et d'acquisition, tout document relatif à cette affaire et de réaliser toutes les modalités nécessaires à ce projet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants - 25 | Pour - 25 | Contre - 00 | Abstention - 00

La Secrétaire de séance,

Agnès PREGNO

ean-Marc DUMOULIN

Pour extrait conf

Le Maire